

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 14 août 2013 relative aux modalités d'attribution de la PFR 2013 aux agents de catégorie A de la filière administrative issus d'autres administrations en poste dans les services du METL ou du MEDDE

NOR : DEVK1321553N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime de fonctions et de résultats des agents de catégorie A issus d'autres administrations en poste dans les services du METL/MEDDE.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats.

Références :

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 98-1533 ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du Premier ministre ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères économiques et financiers ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du ministère de la défense ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères chargés des affaires sociales ;

Arrêté du 22 décembre 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Arrêté du 27 janvier 2012 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps de l'inspection du travail et fixant les montants de référence de cette prime ;

Arrêté du 15 février 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats des attachés d'administration des juridictions financières ;

Note de gestion du 11 juin 2013 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie A de la filière administrative du METL et du MEDDE au titre de 2013.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) au titre de l'année 2013 pour les agents de catégorie A (attachés, inspecteurs du travail, directeurs du travail) issus d'autres administrations en position normale d'activité (PNA) dans les services du METL ou du MEDDE.

Les attachés du ministère chargé de l'agriculture ne sont pas concernés par la présente note.

Le principe général pour ces personnels est d'appliquer les dispositions propres au corps d'origine s'agissant de PNA (décret n° 2008-370 du 18 avril 2008) tout en prenant en compte les modalités retenues par l'employeur en termes de cotation de poste ou d'encadrement budgétaire.

Ces éléments conduisent aux dispositions ci-après.

I. – MONTANT DE RÉFÉRENCE À PRENDRE EN COMPTE

Selon l'administration d'origine de l'agent affecté en PNA au METL ou au MEDDE, le montant de référence (ou barème) qui lui est applicable est soit celui correspondant au barème commun, soit celui correspondant au barème spécifique.

Les différents barèmes figurent en annexe.

II. – MODALITÉS DE FIXATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

Indépendamment de son administration d'origine, l'agent en PNA au METL/MEDDE se voit appliquer la cotation en vigueur au METL/MEDDE telle qu'elle est présentée dans le paragraphe II (Modalités de fixation de la part liée aux fonctions) et dans l'annexe II (Détermination de la part liée aux fonctions) de la note de gestion du 11 juin 2013 précisant les modalités de fixation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les corps de catégorie A de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2013.

III. – DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX RÉSULTATS

La procédure de fixation du coefficient de résultats attribué aux agents concernés est décrite en annexe III de la note de gestion du 11 juin 2013. Elle repose sur une proposition du chef de service, qui tient compte des différents éléments d'évaluation. La fixation du coefficient définitif se fait dans le cadre d'une procédure d'harmonisation. C'est la situation de l'agent (affectation, grade) à la date du 1^{er} mai 2013 qui est prise en compte lors de la procédure d'harmonisation.

Pour rappel, les coefficients proposés doivent respecter les règles suivantes :

- le coefficient de résultats est compris dans une fourchette comprise entre 1,5 et 4,5 ; néanmoins, de manière exceptionnelle et si la procédure d'évaluation le justifie, un coefficient de résultats pourra être fixé en dehors de la fourchette. Les éléments explicatifs devront être mentionnés dans la notification à l'agent ;
- il doit comprendre au maximum deux décimales ;
- la proposition devra également respecter une variation maximale individuelle de +1,0 par rapport au coefficient des résultats 2012.

L'harmonisation des propositions sera effectuée dans le respect d'une évolution moyenne de coefficients de part résultats de +0,05 maximum par rapport à la moyenne des coefficients appliqués en 2012.

C'est au service au sein duquel l'agent est affecté à la date du 1^{er} mai 2013 qu'il appartient de faire remonter sa proposition.

IV. – MODALITÉS DE GESTION DE LA PFR

Lors de l'accueil de nouveaux agents, la part fonctions sera fixée au regard du poste concerné. La part résultats sera établie sur la base d'une fiche financière détaillant le régime indemnitaire antérieur de l'agent. Le service employeur doit se rapprocher du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour établir les conditions de la prise en charge financière.

V. – CALENDRIER D'HARMONISATION

Comme en 2012, l'harmonisation des coefficients sera réalisée par la direction des ressources humaines du METL/MEDDE sur la base des propositions des chefs de service.

Vos propositions doivent être adressées au département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (ROR), bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2), avant le 30 septembre 2013, délai de rigueur. Un cadre de tableau, précisant les données à transmettre, figure sur le site intranet de la DRH.

La DRH adressera ensuite, à chaque service concerné, le résultat de l'harmonisation pour fin octobre 2013 au plus tard. Chaque chef de service notifiera les coefficients et les montants aux agents concernés. Parallèlement, afin d'être pris en compte en paye, les éléments seront transmis aux pôles supports intégrés pour les agents des services déconcentrés et à la sous-direction de la gestion administrative de la paye pour les agents en administration centrale.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 août 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

ANNEXE

BARÈMES EN VIGUEUR

Le barème commun aux attachés administratifs est défini par l'arrêté du 22 décembre 2008 pour les attachés administratifs.

Administration centrale

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 3 500 | 2 400 | 35 400 |
| Attaché principal | 3 200 | 2 200 | 32 400 |
| Attaché | 2 600 | 1 700 | 25 800 |

Services déconcentrés

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 2 900 | 2 000 | 29 400 |
| Attaché principal | 2 500 | 1 800 | 25 800 |
| Attaché | 1 750 | 1 600 | 20 100 |

Le barème applicable aux attachés des services du Premier ministre est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 425 | 3 800 | 49 350 |
| Attaché principal | 4 275 | 3 675 | 47 700 |
| Attaché | 3 925 | 3 275 | 43 200 |

Le barème applicable aux attachés des services des ministères économiques et financiers est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 700 | 3 200 | 47 400 |
| Attaché principal | 4 200 | 2 800 | 42 000 |
| Attaché | 3 200 | 2 200 | 32 400 |

Services déconcentrés

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 200 | 2 900 | 42 600 |
| Attaché principal | 3 800 | 2 500 | 37 800 |
| Attaché | 3 000 | 2 000 | 30 000 |

Le barème applicable aux attachés des services du ministère de la défense est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 3 800 | 3 250 | 42 300 |
| Attaché principal | 3 600 | 3 100 | 40 200 |
| Attaché | 2 650 | 1 800 | 26 700 |

Services déconcentrés

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 2 900 | 2 000 | 29 400 |
| Attaché principal | 2 500 | 1 800 | 25 800 |
| Attaché | 1 750 | 1 600 | 20 100 |

Le barème applicable aux attachés des services des ministères chargés des affaires sociales est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 000 | 2 600 | 39 600 |
| Attaché principal | 3 800 | 2 500 | 37 800 |
| Attaché | 3 000 | 2 000 | 30 000 |

Services déconcentrés

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 2 900 | 2 000 | 29 400 |
| Attaché principal | 2 500 | 1 800 | 25 800 |
| Attaché | 1 750 | 1 600 | 20 100 |

Le barème applicable aux attachés de la DGAC et de Météo-France est défini par l'arrêté du 22 décembre 2011.

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 200 | 2 800 | 42 000 |
| Attaché principal | 3 900 | 2 500 | 38 400 |
| Attaché | 3 200 | 2 200 | 32 400 |

Le barème applicable au corps de l'inspection du travail est défini par l'arrêté du 27 janvier 2012.

Administration centrale

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Dir. du travail | 4 000 | 2 600 | 39 600 |
| Dir. adjoint | 3 800 | 2 500 | 37 800 |
| Insp. du travail | 3 000 | 2 000 | 30 000 |

Services déconcentrés

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Dir. du travail | 2 900 | 2 000 | 29 400 |
| Dir. adjoint | 2 500 | 1 800 | 25 800 |
| Insp. du travail | 1 750 | 1 600 | 20 100 |

Le barème applicable aux attachés d'administration des juridictions financières est défini par l'arrêté du 15 février 2012.

Cour des comptes et chambre régionale des comptes d'Île-de-France

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 4 700 | 3 200 | 47 400 |
| Attaché principal | 4 200 | 2 800 | 42 000 |
| Attaché | 3 200 | 2 200 | 32 400 |

Autres chambres régionales des comptes

| | FONCTION | RÉSULTAT | PLAFOND |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Empl. fonct. | 3 000 | 2 000 | 30 000 |
| Attaché principal | 3 800 | 2 500 | 37 800 |
| Attaché | 4 200 | 2 900 | 42 600 |

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).
Institut de formation de l'environnement (IFORE).
Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Administration centrale du MEDDE et du METL :
Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).
Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).
Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).
Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).
Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).
Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).
Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.
Madame le chef de bureau du cabinet du METL.
Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Autres services :

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Voies navigables de France (VNF).